

80.004

## R A P P O R T

SUR LE PLAN FINANCIER DE LA CONFÉDÉRATION POUR LES  
ANNÉES 1981 À 1983 DE LA LÉGISLATURE

Du 16 janvier 1980

---

Messieurs les Présidents,  
Mesdames, Messieurs,

Conjointement avec le rapport sur les Grandes lignes de la politique gouvernementale durant la législature de 1979 à 1983, nous avons l'honneur de vous soumettre, en vous invitant à en prendre acte, le plan financier pour les années 1981 à 1983.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs les Présidents, Mesdames, Messieurs, les assurances de notre haute considération.

Berne, le 16 janvier 1980

Au nom du Conseil fédéral suisse,

Le président de la Confédération:  
Chevallaz

Le chancelier de la Confédération:  
Huber

(RS 910.01). Dans la mesure des possibilités restreintes, nous poursuivons nos efforts pour adapter la production à la demande en vue d'éviter des excédents coûteux.

Au titre des mesures sociales, l'amélioration des prestations selon la loi révisée du 20 juin 1952 fixant le régime des allocations familiales aux travailleurs agricoles et aux petits paysans (RS 836.1) entraîne des dépenses supplémentaires.

#### 457            Relations avec l'étranger

Ce groupe comprend les dépenses pour les relations politiques et économiques, la coopération au développement et l'aide humanitaire, ainsi que les autres mesures d'assistance (aide aux réfugiés, etc.). Le taux d'augmentation annuel moyen de ce groupe atteint 11,6 pour cent durant la période du plan. Cette croissance élevée montre que nos relations avec l'étranger doivent être développées, afin de pouvoir faire face, au niveau international, aux nombreux problèmes qui se poseront dans le domaine politique, économique, social et scientifique.

Les dépenses pour les relations politiques et économiques s'accroissent d'environ 10 pour cent en 1981 et 1982, puis elles se stabilisent en 1983. Elles concernent nos représentations diplomatiques et consulaires, ainsi que notre participation aux organisations internationales, dont la Suisse fait ou entend faire partie, comme c'est le cas de l'Organisation des Nations Unies.

La plupart des dépenses pour les relations politiques et économiques ont lieu en monnaie étrangère. Leur estimation en francs suisses est très difficile en raison de la fluctuation des cours de change. D'autre part, nos contributions

obligatoires aux organisations internationales ne peuvent être infléchies, car elles sont fixées selon un certain barème tenant notamment compte de la capacité économique des Etats membres et de leur niveau de vie.

L'aide publique au développement de la Confédération (coopération technique, aide financière, aide humanitaire et mesures économiques relevant de la coopération internationale au développement) augmente relativement fortement. Avec cette croissance, qui est évaluée à 22 pour cent en 1981 et à 23 pour cent en 1982, la contribution fédérale sera portée à 0,31 pour cent du produit national brut, taux que nous considérons comme un minimum acceptable eu égard à nos relations politiques et économiques avec l'étranger. Notre pays se rapprocherait ainsi de l'aide moyenne accordée par les autres pays industrialisés (0,35 pour cent du PNB), qui est encore loin du 0,7 pour cent proposé par les pays en développement.

En vertu de la loi fédérale du 19 mars 1976 sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0), les dépenses pour l'aide de la Confédération sont portées à la charge de crédits de programme multianuels. Quatre crédits de ce genre ont été votés jusqu'à ce jour, à savoir

- un crédit de programme de 735 millions pour la coopération technique et l'aide financière (AF du 21 juin 1978/FF 1978 I 1605);
- un crédit de 270 millions pour l'aide humanitaire internationale (AF du 14 mars 1979/FF 1979 I 661);
- un crédit de 200 millions pour le financement de mesures de politique économique et commerciale au titre de la coopération internationale au développement (AF du 28 novembre 1978/FF 1978 II 1845);

- un crédit de programme de 300 millions pour la participation au capital des banques régionales de développement (AF du 26 septembre 1979/FF 1979 II 1009).

Le crédit de programme de 735 millions sera épuisé à la fin de 1980. Nous vous demanderons donc d'ouvrir un nouveau crédit de programme pour l'aide financière et la coopération technique durant les années 1981 à 1983.

Les dépenses pour la coopération technique et l'aide financière représentent la majeure partie de l'aide au développement de la Confédération. Il est prévu de les augmenter régulièrement, en particulier dans le domaine de l'aide bilatérale.

458

#### Dépenses du service financier

Le volume de ces dépenses est essentiellement déterminé par les quotes-parts des cantons aux recettes de la Confédération, qui évoluent parallèlement au produit des rentrées fiscales, et par les frais de capitaux, notamment les intérêts. Les charges d'intérêt dépendent à leur tour du montant de la dette et des taux d'intérêt, la composition de celle-ci jouant également un rôle. Cela est d'autant plus important qu'à la Confédération, les dépenses d'intérêt se rapportent à l'ensemble de la trésorerie centrale, donc aussi à la dette "interne", principalement envers l'Entreprise des PTT, qui a réussi ces dernières années à placer à la Confédération davantage de fonds provenant du service des chèques postaux et des excédents d'exploitation.

L'évolution des dépenses du service financier durant les années du plan de 1981 à 1983 est surtout déterminée par les quotes-parts des cantons aux recettes de la Confédération.

## **RAPPORT SUR LE PLAN FINANCIER DE LA CONFÉDÉRATION POUR LES ANNÉES 1981 À 1983 DE LA LÉGISLATURE Du 16 janvier 1980**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1980
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	08
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	80.004
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	26.02.1980
Date	
Data	
Seite	711-794
Page	
Pagina	
Ref. No	10 102 688

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.